



MINISTRE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE  
DE CÔTE D'IVOIRE**

21 JUL 2020

Abidjan, le .....

Décision N° 003257 /ANAC/DSV/SDNA/SDOA/SDLPA  
Portant amendement n° 01 de la décision  
N°2067/ANAC/DSV/SDNA/SDOA/SDLPA du 01 avril 2020  
relative à la procédure d'extension de la validité des titres  
aéronautiques délivrés par l'Autorité Nationale de  
l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire (ANAC) et de  
l'expérience récente des pilotes pendant la période de  
gestion de la pandémie à COVID-19.

**LE DIRECTEUR GENERAL**

- Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu le Règlement n°08/2013/CM/UEMOA du 23 septembre 2013 portant adoption du Code Communautaire de l'aviation civile des Etats Membres de l'UEMOA ;
- Vu l'ordonnance n°2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'aviation civile de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (ANAC) ;
- Vu le Décret n°2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) ;
- Vu le décret 2014-97 du 12 mars 2014 portant Réglementation de la Sécurité Aérienne ;
- Vu le décret 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;

- Vu le décret 2020-351 du 23 mars 2020 instituant l'état d'urgence ;
- Vu l'arrêté n°0326/MT/CAB du 20 août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par décisions les règlements techniques en matière de sécurité et sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté n°0569/MT/CAB du 02 décembre 2014 portant approbation des règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté n°0061/MT/CAB du 06 août 2019 portant approbation du Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux Licences du Personnel Aéronautique, dénommé RACI 2000 ;
- Vu l'arrêté n°0062/MT/CAB du 06 août 2019 portant approbation du Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions techniques d'exploitation d'un avion par une entreprise de transport aérien public, dénommé RACI 3000 ;
- Vu l'arrêté n°0056/MT/CAB du 06 août 2019 portant approbation du Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptère par une entreprise de transport aérien public, dénommé RACI 3007 ;
- Vu l'arrêté n°0068/MT/CAB du 23 septembre 2019 portant approbation de la politique d'exemption aux exigences réglementaires de l'Aviation Civile dénommée RACI 1009 ;

Considérant la situation exceptionnelle en République de Côte d'Ivoire où en application des mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre la pandémie à coronavirus (Covid-19), les pilotes, les contrôleurs de la circulation aérienne, les membres d'équipage de cabine, les agents techniques d'exploitations, les techniciens de maintenance d'aéronef et les examinateurs peuvent se retrouver dans l'impossibilité de se conformer aux exigences réglementaires de l'ANAC relatives aux échéances de validité des licences, qualifications, autorisations, compétences linguistiques, certificats et conditions d'expérience récente des pilotes ;

Sur proposition du Directeur de la Sécurité des Vols ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet

La présente décision porte sur la procédure d'extension des validités :

- des licences et qualifications associées ;
- du niveau de compétences linguistiques en anglais aéronautique ;
- des autorisations d'examineurs,

délivrés par l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) de Côte d'Ivoire.

La présente décision porte également sur le maintien de l'expérience récente des pilotes.

### Article 2 : Champ d'application

La présente décision s'applique :

- à tous les détenteurs de licences et qualifications de :
  - Pilotes ;
  - Membres d'équipage de Cabine (MEC) ;
  - Agents Techniques d'Exploitation (ATE) ;
  - Techniciens de Maintenance d'Aéronef (TMA) ;
  - Contrôleurs de la circulation aérienne (ATC) ;
- aux détenteurs de niveau de compétences linguistiques en anglais aéronautique ;
- aux détenteurs d'autorisations d'examineurs ;
- aux détenteurs de certificats médicaux délivrés dans les centres d'expertise médicale étrangers approuvés par l'ANAC.

Cette décision s'applique aux détenteurs de titres aéronautiques en état de validité à la date **du 23 mars 2020**.

Cette décision ne s'applique pas à la validité des attestations médicales délivrées en Côte d'Ivoire.

### Article 3 : Conditions d'application

Peut bénéficier de l'extension de la validité de sa licence, ses qualifications et compétences linguistiques, tout détenteur d'une

licence prévue à l'article 2 de la présente décision et qui se conforme aux dispositions suivantes :

- détenir une licence valide à la date du **23 mars 2020** ;
- détenir une qualification inscrite sur ladite licence valide à la date du **23 mars 2020** ;
- détenir une compétence linguistique inscrite sur ladite licence valide à la date du **23 mars 2020**, le cas échéant ;
- détenir un certificat médical en cours de validité durant la période de l'extension, le cas échéant ;
- **pour les pilotes**, détenir un justificatif d'une séance d'instruction au sol (briefing, cours en ligne ou vidéo conférence) ou en vol exécutée par un instructeur habilité par l'ANAC afin de remettre à niveau les connaissances théoriques requises pour une exploitation sûre et pour effectuer en toute sécurité les manœuvres et les procédures pertinentes. Cette séance d'instruction au sol ou en vol doit inclure, si approprié, les procédures spécifiques anormales et d'urgence pour la classe ou le type d'aéronef ;
- **pour les contrôleurs de la circulation aérienne et les membres d'équipage de cabine**, détenir un justificatif d'une séance d'instruction au sol (briefing, cours en ligne ou visioconférence) exécutée par un instructeur habilité par l'ANAC afin de remettre à niveau les connaissances théoriques requises pour une exploitation sûre. Cette séance d'instruction au sol doit inclure les procédures spécifiques anormales et d'urgence ;
- **pour les techniciens de maintenance d'aéronef**, détenir un justificatif d'expérience cumulée de six (06) mois depuis le **23 mars 2018**.

L'exploitant doit soumettre à l'ANAC un dossier de demande d'extension comprenant :

- un courrier de demande ;
- le formulaire de demande d'exemption **FORM-ANAC-LEG-001** dûment renseigné ;
- les justificatifs nécessaires,

en vue de la délivrance de ladite extension avant l'exercice des privilèges de la licence ou des qualifications associées par ledit détenteur.

#### **Article 4 : Expérience récente des pilotes**

Tout pilote commandant de bord ou copilote, qui n'a pas été aux commandes dans au moins trois décollages et atterrissages au cours des 90 jours précédents **le 23 mars 2020**, sur le même type d'aéronef ou sur un simulateur de vol approuvé à cet effet, ne sera autorisé à effectuer des décollages et atterrissages sur le type d'aéronef qu'après avoir effectué une séance d'instruction au sol (briefing, cours en ligne ou vidéo conférence) effectuée par un instructeur habilité par l'ANAC afin de remettre à niveau les connaissances requises pour une exploitation sûre et pour exécuter en toute sécurité les manœuvres et les procédures pertinentes.

Cette séance d'instruction au sol doit inclure, les procédures spécifiques anormales et d'urgence pour la qualification de classe ou de type.

#### **Article 5 : Mise en application de l'extension**

Le détenteur d'une licence remplissant les conditions définies aux articles 3 et 4 devra avant l'exercice de ses privilèges, avoir en sa possession :

- la lettre d'extension de la validité du titre détenu délivrée par l'ANAC ;
- sa licence et ses qualifications associées ;
- le certificat médical valide le cas échéant.

#### **Article 6 : Validité**

La présente décision autorise l'extension de la validité des titres aéronautiques jusqu'au **31 décembre 2020**.

#### **Article 7 : Retour à la situation normale**

Les détenteurs de titres aéronautiques délivrés par l'ANAC doivent se conformer aux exigences réglementaires en vigueur pour la régularisation de leur situation avant la date d'expiration de la présente décision, si les conditions s'y prêtent.

### **Article 8 : Date d'entrée en vigueur**

La présente décision entre en vigueur à compter de sa date de signature et abroge la décision N°2067/ANAC/DSV/SDNA/SDOA/SDLPA du 01 avril 2020.

### **Article 9 : Publication**

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'ANAC et partout où besoin sera.



#### **Ampliations**

- Toutes Directions
- Sous-Direction de l'Informatique et de la documentation numérique (sur le site web ANAC)
- Tout exploitant

#### **Pièce jointe :**

- Formulaire de demande d'exemption **FORM-ANAC-LEG-001**

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Procédure de délivrance des exemptions aux exigences réglementaires de la Côte d'Ivoire « RACI 1010 »</p>	<p>Edition 2 Date : 12/04/2019 Amendement 2 Date : 15/10/2019</p>
---	--	---

## ANNEXE : formulaire de demande d'exemption

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>FORM-ANAC-LEG-001 formulaire de demande d'exemption</p>	<p>Édition : 1 Date : 12/04/2019 Amendement : 1 Date : 12/04/2019</p>
---	--	---

### I. IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE/DU REQUERANT

1. Dénomination : .....
2. Adresse du siège en Côte d'Ivoire : .....
3. Contacts  
téléphoniques : .....
4. Fax: .....
5. E-mail : .....

### II. CARACTERISTIQUES DE L'EXEMPTION SOUHAITEE

1. Objet de l'exemption : .....
2. Norme(s) visée(s) : .....
3. Date de prise d'effet (souhaitée) : .....
4. Date d'expiration (souhaitée) : .....

### III. JUSTIFICATIONS

Raison de la demande d'exemption : .....

### IV. DESCRIPTION DE L'ETUDE AERONAUTIQUE POUR LE MAINTIEN DU NIVEAU ACCEPTABLE DE SECURITE

.....  
.....

(Joindre l'étude aéronautique)

\*  
/

## V. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

Nous désirons porter à la connaissance du Directeur Général de l'ANAC  
les informations complémentaires suivantes :

.....  
.....

**NOTA BENE** : L'accord éventuel de l'exemption ne doit pas avoir pour  
objectif de contourner les exigences ou de créer des moyens alternatifs de  
conformité avec les dispositions de sécurité ou de rendre facultatif le respect  
de ces exigences.

## VI. SIGNATURE DU DIRIGEANT RESPONSABLE

Identification	Signature et cachet
Nom : .....	
Prénoms : .....	
.....	
Tél. fixe : .....	
Cell. : .....	
E-mail : .....	Fait à ..... le.... / ..... / 20.....